

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD333

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, M. Cattin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Sermier,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Straumann, M. de Ganay, M. Bazin, M. Abad,
Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. de la Verpillière, Mme Bonnivard, M. Lorion, M. Manuel et
M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les zones transfrontalières sont identifiées comme étant prioritaires en matière d'investissement dans la programmation des infrastructures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que les zones transfrontalières seront des zones prioritaires en matière d'investissement pour les futures infrastructures de transport.